

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

Commune de :

BRASSAC les MINES

1.3

**Modif.
n°4**

SCP D'ARCHITECTURE DESCOEUR F&C
DEA AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
49 rue des Salins
63 000 Clermont-Ferrand
TEL : 04-73-35-16-26
FAX : 04-73-34-26-65
E-Mail : SCP.DESCOEUR@wanadoo.fr

SARL CAMPUS Développement

49, rue Montlosier
63 000 Clermont-Ferrand
TEL : 04-73-42-25-80
FAX : 04-73-42-25-89
E-Mail : faye-campus@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

Orientations d'Aménagement

- Prescription :

Délibération du conseil municipal du :
7 juillet 2000

- Arrêt du projet :

Délibération du conseil municipal du :
29 janvier 2004

- Approbation :

Délibération du conseil municipal du :
24 août 2004

MODIFICATION – REVISIONS PARTIELLES – MISE A JOUR

- _1 Révision simplifiée n°1 app. par D.C.M. du 15/04/2008
- _2 Révision simplifiée n°2 app. par D.C.M. du 15/04/2008
- _3 Modification n°1 app. par D.C.M. du 15/04/2008
- _4 Modification n°2 app. par D.C.M. du 17/08/2009
- _5 Modification simplifiée n°1 app. par D.C.M. du 26/10/2009
- _6 Modification simplifiée n°2 app. par D.C.M. du 05/07/2010
- _7 Révision simplifiée n°2 app. par D.C.M. du 27/09/2010
- _8 Modification n°3 app. par D.C.M. du 27/09/2010
- _9 Modification simplifiée n°3 app. par D.C.M. du 08/10/2012
- _10 Modification n°4 app. par D.C.M. du 17/09/2013

Préambule

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a dissocié les orientations particulières d'aménagement du projet d'aménagement et de développement durable.

Les orientations particulières permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs en cohérence avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

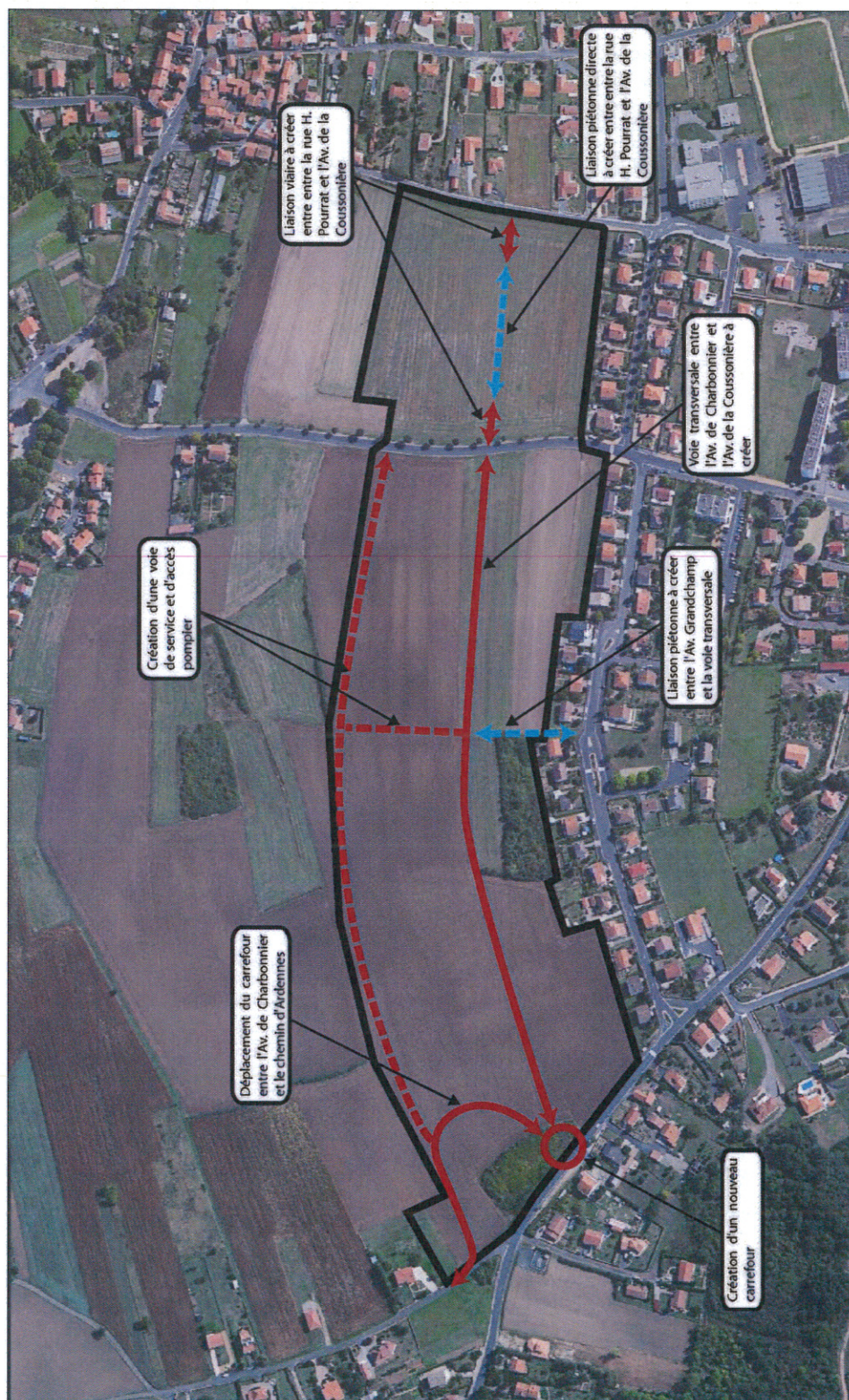
L'article R.123-3 du code de l'urbanisme définit précisément les items pouvant être développés par les orientations particulières de la commune :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartier, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme,
- les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

Les orientations particulières de Brassac les Mines concernent le traitement des **entrées de ville** et pour l'entrée Ouest les conditions de développement de **nouveaux secteurs d'habitat**,

Les entrées de ville

L'extension urbaine d'Ardennes/La Coussonière



L'aménagement de l'ensemble des zones à urbaniser de ce secteur repose sur la création d'une voie transversale reliant l'avenue de Charbonnier à l'avenue de la Coussonière. Le nouveau carrefour situé au croisement de cette voie nouvelle et de l'avenue de Charbonnier devra également permettre de modifier l'accès au chemin d'Ardennes depuis l'avenue de Charbonnier en supprimant le carrefour existant.

L'aménagement des zones AUI et AUF repose également sur la création d'une voie de service et d'accès pompier le long de la limite nord de ces zones.

Le chemin cadastré entre les zones AUI et AUF, qui n'est actuellement plus présent sur les terrains concernés, sera remplacé depuis le nord et au moins jusqu'à la voie de desserte interne au sud par une voie carrossable, tandis que son extrémité sud sera maintenue comme liaison piétonne entre les lotissements et le futur groupe scolaire.

La voie desservant le futur quartier résidentiel à l'extrémité Est du secteur depuis l'avenue de La Coussinière devra être disposée face au débouché de la voie transversale et devra permettre de rejoindre la rue Henri Pourrat.